

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 JUIN 2026
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2026/74 du 09 juin 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 42
Absents : 6 + 1 pouvoir
Votants : 43
-dont « pour » : 43
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-six, le 09 juin à 18h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Sadeillan, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 03 juin 2026.

Présents : M. Esterez, S. Weisz, J. Roncalez (suppléante JN Jammet), P. Cano, S. Rocq, C. Ambroziewicz, F. Lafforgue, P. Almanza, R. Sassoli, P. Laprebende, C. Abadie, JM Castay, M. Ulian, S. Lahille, F. Thiot, C. Ader (suppléante Y. Abadie), D. Tugaye, P. Baron, C. Salles, M. Doneys, N. Bailly, J. Bourgade, R. Rumeau (suppléant JC Verdier), S. Montero (suppléant JC Laborie), N. Lartigue, F. Monserrat, S. Letellier (suppléant L. Soriano), M. Couget, J. Puch-Nedellec, A. Bayle, D. Jové, F. Gouzenne, C. Verdier, JM le Mao, H. Tujague, J. Bernichan, M. Despaux, C. Bonnassies, C. Mailhos, A. Zapatero, M. Moura, P. Podlazierewicz

Absents excusés : V. Cyriaque (pouvoir donné à JM Castay), JM Laffitte, P. Charlier, S. Robert, J. Lary, L. Aguer (départ à 19h55)

Absents : F. Dupouey

Secrétaire de séance : S. Lahille

Objet : Vote du budget supplémentaire 2026 - Budget principal de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne

VU les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption du budget ;

VU l'instruction budgétaire et comptable **M57** applicable au budget principal ;

VU la délibération n° 2026-08 du 24 février 2026 portant sur le vote du budget primitif 2026 du budget principal de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne ;

VU la délibération n° 2026-70 du 09 juin 2026 portant sur le vote du compte administratif 2025 du budget principal de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne ;

VU la délibération n° 2026-72 du 09 juin 2026 portant sur l'affectation des résultats 2025 du budget principal de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne ;

CONSIDERANT que le budget primitif de la Communauté de Communes pour l'exercice **2026** a été voté sans reprise des résultats 2025 et des restes à réaliser 2025,

CONSIDERANT que le projet du budget supplémentaire 2026 permet de reprendre les résultats 2025 et les restes à réaliser 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget supplémentaire pour l'exercice 2026 tel que décrit dans les documents annexés et conformément au tableau ci-dessous.

Le **budget supplémentaire**, pour l'exercice **2026**, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	49 117,90 €	984 117,90 €	1 675 279,74 €	740 279,74 €
Opérations d'ordre	935 000,00 €	0,00 €	0,00 €	935 000,00 €
TOTAL	984 117,90 €	984 117,90 €	1 675 279,74 €	1 675 279,74 €

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
 La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa publication le

La Présidente ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.